



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales - Environnement**

**Le préfet de Saône et Loire
à
Mesdames et Messieurs les maires des communes
de Saône-et-Loire**

Mâcon, le **- 3 MAI 2024**

Objet : passage au niveau de risque négligeable - influenza aviaire hautement pathogène

Pièces jointes : arrêté du 26/04/2024 et communiqué de presse

La situation sanitaire favorable au niveau de l'influenza aviaire hautement pathogène permet d'abaisser le niveau de risque vis à vis de l'influenza aviaire de 'modéré' à 'négligeable' sur l'ensemble du territoire national à compter du 3 mai 2024. Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a pris cette décision par arrêté du 26/04/2024 publié au journal officiel du 28/04/2024.

Ce retour au niveau de risque le plus faible permet de lever les mesures de restriction dans toutes les communes de Saône-et-Loire, y compris celles situées dans les zones à risque dites 'Zones à Risque Particulier', situées essentiellement dans les vallées de la Saône et de la Seille, qui faisaient encore l'objet de mesures de restriction.

Ainsi, dans toutes les communes de Saône-et-Loire :

- La claustration des volailles ou leur mise sous filet ne sont plus obligatoires ;
- Les marchés, concours, expositions réunissant des oiseaux sont de nouveau autorisés.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Le Préfet



Yves SÉGUY

Copie à :

- Messieurs les sous préfets du département
- Monsieur le directeur de la DDT

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant
BP 22 017 – 71 020 MÂCON Cedex 9
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tél : 03.85.22.57.00
Mél : ddpp@saone-et-loire.gouv.fr